



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equarrissage

Question orale n° 1255

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les dispositifs de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. En effet, un souci d'équilibre et de loyauté doit prévaloir en matière d'aménagement commercial dans le cadre du pacte de relance pour la ville, afin que d'éventuelles dérives de politiques locales ne remettent pas en question le principe même de la loi. Il lui cite le cas d'un projet d'implantation d'un hypermarché et d'une grande structure de magasins d'usine en plein centre-ville de Roubaix, par ailleurs classé en zone franche, qui suscite les inquiétudes légitimes des commerçants de la ville de Tourcoing. Si un tel projet de revitalisation urbaine est par nature parfaitement légitime au regard de la situation de ces communes qui bénéficient de zones d'exception, il n'en constitue pas moins une limite certaine aux principes d'équité et aux principes de loyauté qui doivent prévaloir. Marquant une étape décisive en ce domaine, la loi a instauré un gel pour une période de six mois des surfaces de vente supérieures à 300 mètres carrés, afin d'assainir la situation avant de proposer une nouvelle adaptation de la législation. Avec le projet de loi relatif au développement du commerce et de l'artisanat, le Gouvernement a proposé un dispositif complet prévoyant en particulier l'abaissement des seuils, la soumission à autorisation, la modification de la composition des commissions départementales d'équipement commercial (CDEC) et de la commission nationale d'équipement commercial. La période de gel de six mois est maintenant révolue et les décrets fixant les nouvelles règles au-delà de cette période sont parus au Journal officiel le 27 novembre 1996. Par ailleurs, l'un des dispositifs de la loi prévoyait, en outre, que des schémas territoriaux d'équipement commercial soient progressivement mis en place dans les deux ou trois ans à venir afin de définir, à un niveau plus local, les règles à respecter. Ceux-ci ayant pour vocation de devenir, dans ce domaine, l'équivalent des plans d'occupation des sols pour la planification urbaine. Le Gouvernement mène, en étroite collaboration avec les députés du groupe d'études sur le commerce indépendant et les petits commerces, une réflexion globale et a programmé une expérimentation diversifiée sur le terrain. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses priorités avant la fin de l'année 1996 et celles pour l'année 1997 en ce domaine et quelles mesures il entend prendre pour éviter la prolifération de centres commerciaux de très grande envergure dans les centres urbains.

Texte de la réponse

M. le président. M. Christian Vanneste a présenté une question no 1255.

La parole est à M. Christian Vanneste, pour exposer sa question.

M. Christian Vanneste. Ma question s'adresse à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

Un certain nombre de textes répondent à un même souci : l'équilibre. Cela a été le cas, monsieur le ministre, de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le cas de la loi qui porte désormais votre nom, le cas aussi du pacte de relance pour la ville.

Malgré ce souci d'équilibre, ces textes ont parfois des effets pervers.

Je prendrai l'exemple du centre-ville de Roubaix, qui est classé en zone franche et bénéficie de certaines

exemptions.

Cela va permettre la réalisation d'un projet comprenant à la fois l'installation d'une grande surface de 8 000 mètres carrés et d'un magasin d'usine de 15 000 mètres carrés.

Mais ce second type de magasin, en l'occurrence un Mac Arthur Glen, risque d'avoir - on a observé ce phénomène à Troyes - des effets ravageurs sur les villes des alentours, notamment sur le centre-ville de Tourcoing, situé à moins de quatre kilomètres, qui n'est pas classé en zone franche.

Le caractère très positif de votre loi a été salué de façon unanime. Elle a marqué une étape décisive en instaurant, pour une période de six mois, un gel des surfaces de vente supérieures à 300 mètres carrés, afin d'assainir la situation, avant de proposer une nouvelle adaptation de la législation.

Avec cette loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, le Gouvernement a proposé un dispositif complet, prévoyant en particulier l'abaissement des seuils, la soumission à autorisation, la modification de la composition des CDEC et de la Commission nationale d'équipement commercial.

La période de gel de six mois est maintenant révolue et la majorité a enregistré avec satisfaction que les décrets fixant les nouvelles règles du jeu au-delà de cette période étaient parus au Journal officiel du 27 novembre dernier. Le Gouvernement a donc parfaitement respecté ses engagements, et je tiens à l'en remercier.

L'un des axes forts de cette loi prévoyait en outre que des schémas territoriaux d'équipement commercial soient progressivement mis en place d'ici deux ou trois ans pour définir, à un niveau plus local, les règles qu'il convient de respecter.

Je m'étais permis, lors de la discussion du texte, de faire une proposition visant à instaurer des «zones commerciales privilégiées», qui répondraient à l'attente non pas des banlieues, comme c'est le cas pour le développement du commerce dans le cadre du pacte de relance pour la ville, mais, au contraire, des centres-villes des villes déshéritées, de ces villes qui comptent de nombreuses grandes surfaces à leur périphérie - quatorze pour la métropole lilloise ! - et qui connaissent un taux de chômage très supérieur à la moyenne. Ces «ZCP» auraient permis, notamment par l'instauration d'un fonds d'investissement, d'aider les commerçants à s'installer ou à engager des travaux de rénovation.

Qu'en est-il de cette proposition ? Quelles sont, monsieur le ministre, vos intentions à cet égard ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat.

M. Jean-Pierre Raffarin, ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le député, vous possédez sur ce sujet à la fois la compétence nationale et l'expérience locale. Et vous montrez, par votre question, que vous savez conjuguer ces deux visions de notre politique commerciale pour la France. Nous avons effectivement cherché à rééquilibrer le paysage commercial en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les décrets d'application ont été publiés et l'ensemble du dispositif est en place. Nous sommes donc en mesure de dresser un premier bilan.

Celui-ci montre bien que nous avons raison de vouloir rééquilibrer le paysage commercial. C'était une nécessité. En effet, de très grandes entreprises n'envisageaient leur avenir que par l'augmentation du nombre d'hypermarchés. Il est apparu au Gouvernement que nous étions arrivés à saturation en ce qui concerne les hypermarchés.

Certaines entreprises cherchent à se renforcer et à conquérir des marchés au niveau international. Nous n'y voyons pas d'inconvénients, à partir du moment où il ne s'agit pas de créer de nouveaux hypermarchés.

L'objectif est une plus grande responsabilisation des acteurs de la distribution. Ce qui, dans le passé, a nui aux relations du monde de la distribution, c'est une économie un peu agressive, un peu «cow-boy», qui ne cherchait pas à établir des relations équilibrées. Nous allons maintenant vers une responsabilisation des acteurs, avec des entreprises qui sont de plus en plus «citoyennes».

C'est la bonne direction. Et nous voyons le paysage commercial s'articuler autour de deux pôles : d'une part, un pôle de grandes entreprises nationales, à vocation internationale, qui sont de plus en plus responsables et de plus en plus «citoyennes»; d'autre part, un pôle de petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat, qui, elles, ont besoin d'être protégées par des règles d'urbanisme et de concurrence pour assumer les nécessaires fonctions de pluralisme et de proximité qui sont les leurs.

Les choses nous semblent aujourd'hui organisées de manière dynamique et conforme à l'intérêt tant des consommateurs que du territoire national.

Il va de soi que nous chercherons à aller encore plus loin, avec les schémas de développement territoriaux pour

le commerce. Ces schemas sont a l'etude. Ils feront l'objet, en 1997, d'experimentations. Nous serons evidemment prudents, car le sujet est complexe, et nous n'allons pas remplacer la loi par des schemas sans avoir auparavant repondu a certaines questions cles: comment rendre le schema opposable aux tiers ? Comment definir le perimetre du schema ? Comment identifier les niveaux de saturation ? Tout cela demandera un travail approfondi, et nous ne savons pas encore ou nous mettrons le curseur entre des schemas indicatifs destines a aider la commission departementale d'equipement commercial a faire son choix et des schemas legislatifs imposant de nouvelles regles du jeu. Nous experimenterons cela.

Nous souhaitons que les politiques commerciales soient le plus decentralisees possible, mais nous n'agirons qu'au vu d'experimentations. Il n'est pas question de remplacer les lois actuelles par des dispositifs qui ne seraient pas etudies a fond et largement experimentes au prealable.

Nous avons donc une vision claire du paysage commercial, qui est fondee sur cette volonte de reequilibrage. Dans ce contexte-la, nous avons, bien sur, des progres a faire, notamment pour aider les commercants dans leur dynamique solidaire, pour faire en sorte que les independants sont incites a se rassembler.

Les suggestions que vous formulez, monsieur le depute, vont, je crois, dans le bon sens, et vous serez associe aux reflexions que nous allons engager, notamment pour redynamiser les centres-villes, pour redynamiser le commerce de quartier, pour aider cette solidarite commerciale des independants a faire face a la concurrence. Pour cela, nous disposons d'outils. Des operations comme les operations «Centre 2000» ou les operations d'intervention du ministere du commerce, par l'intermediaire de la direction du commerce interieur, nous permettent d'ores et deja d'engager des actions. Nous devons aller plus loin. J'ai reuni ce matin, d'ailleurs, un certain nombre de partenaires du commerce de centre-ville, des acteurs aussi bien publics que prives, avec le president de l'Association des maires de France et de nombreux participants, pour que nous puissions faire un «appel a projets» et travailler sur des cas concrets concernant l'ensemble du territoire, en mobilisant les moyens de l'Etat et les moyens prives dans cette logique de dynamique commerciale que vous developpez.

Vous avez egalement appele l'attention du Gouvernement sur les problemes lies au pacte de relance pour la ville, dans la mesure ou celui-ci prevoit des systemes derogatoires.

Ces derniers tendent a simplifier les procedures. Mais, a Roubaix comme ailleurs, les projets devront etre soumis a la commission departementale d'equipement commercial.

Le projet de Roubaix sera soumis a la CDEC, puis a la Commission nationale s'il y a recours. Il est evident que les procedures seront respectees. Le pacte de relance pour la ville prevoit des simplifications de procedure, non des derogations aux objectifs de la loi du 5 juillet, qui sont des instructions transparentes visant a faire en sorte que les consommateurs et les acteurs locaux disposent de toutes les informations sur les projets. Que le niveau local s'exprime ! Eventuellement, ensuite, le niveau national arbitrera.

Sur ce point, monsieur le depute, je suis en mesure de vous rassurer.

M. le president. La parole est a M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le ministre, je ne peux evidemment qu'abonder dans votre sens, et votre reponse me satisfait a tous egards.

Je me permettrai simplement d'insister sur deux points.

Premier point: vous avez evoque, a juste titre, la necessite pour les grandes surfaces de se reorienter. J'avais, a ce propos, emis un vœu, qui concerne le responsable des PME-PMI que vous etes. De nombreux produits vendus dans les grandes surfaces sont, on le sait, importes de pays a bas salaires. Il me semble que l'une des utilisations possibles du pacte de relance pour la ville serait de favoriser l'implantation de petites unites de production - je pense, notamment, a la confection -, dans les zones de banlieue, afin de «rapatrier» une partie de cette production.

Second point: j'ai entendu le mot «experimentations». Je peux vous dire que la ville de Tourcoing serait tout a fait disposee a etre l'un des lieux de cette experimentation.

Données clés

Auteur : [M. Vanneste Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1255

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 décembre 1996, page 8222

Réponse publiée le : 18 décembre 1996, page 8392

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 11 décembre 1996